

Gymnase Yves Carlier  
Fiche d'inscription pour l'année : .....

**Pièces justificatives à fournir – uniquement les photocopies**

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation de scolarité dans une école senlisienne de l'année scolaire en cours
- ~~Certificat médical de « non contre-indication à la pratique sportive » datant de moins de 3 mois~~
- Assurance responsabilité civile
- Livret de famille (*page de l'enfant*)
- Fiche d'inscription complétée

<b>Inscription</b>	
<input type="checkbox"/> groupe 5/6ans (14h-14h45)	<input type="checkbox"/> groupe 7/10ans (15h-16h)
<input type="checkbox"/> semestre	<input type="checkbox"/> année
<input type="checkbox"/> espèces	<input type="checkbox"/> chèque

<b>Elève</b> : Nom : .....	Prénom : .....
Date de naissance : .....	

<b>Responsable(s) légal de l'élève</b>	
Madame/mère : .....	Prénom : .....
Téléphone : .....	
<b>Email obligatoire</b> ( <i>diffusion d'information pour les activités</i> ) : .....	
Monsieur/père : .....	Prénom : .....
Téléphone : .....	
<b>Email obligatoire</b> ( <i>diffusion d'information pour les activités</i> ) : .....	
Personne à contacter en cas d'urgence (si différente des parents) :	
<b>Nom</b> : .....	Prénom : ..... Lien de Parenté : .....
Téléphone : .....	

Je soussigné(e) Mme/M..... agissant en qualité de responsable légal de l'enfant (nom/prénom) ..... l'autorise à la pratique sportive et atteste sur l'honneur de s'être assuré que l'enfant ne présente aucune contre-indication à cette activité.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes.

J'atteste que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

Fait à Senlis, le .....

Signature responsable légal

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Maire de Senlis sis à 3 place Henri IV Senlis (60300) pour les besoins de l'activité sportive municipale.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service des sports.

Les données sont conservées pendant la durée maximale légale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : [service.sports@ville-senlis.fr](mailto:service.sports@ville-senlis.fr)

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE SENLIS

### Article 1 : cadre de la structure

L'Ecole Municipale des Sport de Senlis (EMS) est placée sous l'autorité du Maire de Senlis et sous l'organisation du service municipal des sports.

L'encadrement de l'EMS est assuré par un éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) ou des agents municipaux titulaires d'un diplôme permettant l'encadrement et l'enseignement des APS tel que le mentionne l'article L. 212-1 du code du sport.

Seules les personnes inscrites à l'Ecole Municipale des Sports sont autorisées à participer aux séances.

### Article 2 : objectifs et activités

L'Ecole Municipales des Sports doit permettre aux enfants de pratiquer plusieurs activités sportives différentes. Elle est le prolongement de l'éducation physique et sportive en milieu scolaire et la passerelle d'un sport en compétition vers un club sportif.

Les objectifs visent à la familiarisation à la pratique sportive, au développement des capacités et aptitudes motrices pour les plus petits, ainsi qu'à la découverte, l'initiation, et l'approfondissement d'une activité physique et sportive pour les plus grands.

Le programme d'activités sera communiqué avant l'inscription et suivra les thématiques suivantes :

- Jeux collectifs
- Jeux individuels
- Jeux de raquettes
- Jeux athlétiques
- Jeux de plein air

Les périodes d'activités se font de vacances scolaires à vacances scolaires.

### Article 3 : accueil du public

L'EMS est ouverte aux enfant Senlisiens ou scolarisés à Senlis, âgés de 6 à 10 ans, dans la mesure des places disponibles. L'EMS est composée de deux sections réparties en groupe d'âges.

L'EMS accueille les enfants dans les équipements sportifs municipaux de Senlis et principalement au complexe sportif Yves Carlier. Les séances ont lieu les mercredis après-midis de septembre à juin, hors vacances scolaires.

### Article 4 : responsabilité et dégâts

Les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur diplômé uniquement pour la durée de la séance.

Avant le début et à la fin de la séance les enfants sont à la charge des parents. Ces derniers doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant le début de la séance.

L'EMS n'est pas responsable des effets personnels des participants et la Ville de Senlis décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout dégât occasionné par un enfant aux locaux et matériel de l'EMS engage la responsabilité de ses parents et pourra faire l'objet d'un dédommagement.

Les enfants doivent être couvert par une assurance responsabilité civile.

### Article 5 : consignes particulières

- 1- **Tenue** : une tenue adaptée à la pratique d'activités sportives est obligatoire ainsi que des chaussures de sport, à semelles blanches, réservées exclusivement à l'intérieur des gymnases. En cas d'activités sportives extérieures l'éducateur référent en informera les participants.
- 2 **Horaires** : les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que l'heure de début et de fin d'activité soit respectée.
- 3 **Nourriture** : les goûters sont interdits durant la séance. L'enfant devra uniquement se munir d'une bouteille d'eau.
- 4 **Absences et assiduité** : une présence régulière est requise de la part de tous les participants pour une bonne progression individuelle et de groupe.

Les parents doivent prévenir le service des sports de l'absence de leur enfant.

En cas d'absences injustifiées répétées, l'inscription de l'enfant pourra-t-être remise en cause et le service des sports se réserve le droit de disposer de la place en l'attribuant à un enfant sur liste d'attente, sans aucun remboursement possible après information et échange préalable auprès des parents.

L'éducateur contrôle la fréquentation des séances au moyen de liste de présence.

- 5 **Exclusion** : tout enfant agissant de façon incorrecte ou dangereuse, mettant en péril le bon déroulement des séances ou la sécurité pour lui-même ou autrui, pourra se faire exclure momentanément ou

définitivement de l'EMS sans aucun remboursement possible après information et échange préalable par le service des sports auprès des parents.

**Article 6 : conditions d'inscription**

L'accès à l'EMS est soumis à une inscription et un droit d'inscription préalables obligatoires suivants les conditions définies ci-dessous:

- Modalités d'inscription :

Le responsable légal de l'enfant doit remplir un dossier d'inscription délivré par le service des sports. L'inscription de l'enfant sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, signé et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- formulaire d'inscription
- certificat médical de « non contre-indication à la pratique sportive » datant de moins de 3 mois
- assurance responsabilité civile

L'inscription est valable pour un semestre ou pour l'année scolaire de septembre à juin.

Si le participant souhaite se réinscrire au semestre 2 de l'année scolaire en cours, il sera prioritaire. Les inscriptions pour l'année suivante se renouvèlent à la rentrée scolaire.

- Droit d'inscription :

Le paiement d'un abonnement défini par délibération du conseil municipal, ouvre le droit à une fréquentation hebdomadaire pour un semestre ou une année scolaire de septembre à juin (hors vacances scolaires) aux activités physiques et sportives. Les droits d'inscription peuvent être réglées par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

- Remboursement :

Aucun remboursement, même partiel, de cet abonnement n'est possible.

Je soussigné(e) Mme/M..... agissant en qualité de responsable légal de l'enfant (*nom/prénom*) .....

- accepte que mon enfant soit pris en photo et en vidéo dans le cadre des activités.
- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes.
- atteste que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

Fait à Senlis, le .....

Signature responsable légal